

Périnatalité :

- bilan préconceptionnel
- bilan prénatal de prévention
- surveillance médicale de la grossesse
- échographie obstétricale
- entretien prénatal précoce (EPP)
- préparation à la naissance et à la parentalité
- surveillance des grossesses pathologiques sur délégation d'un médecin
- surveillance du travail et de l'accouchement
- surveillance médicale et accompagnement de la mère et du nouveau né après la naissance
- entretien post natal précoce (EPNP)
- suivi de l'allaitement
- rééducation périnéo-sphinctérienne

Sages-femmes : des compétences diversifiées



Le champ de compétences de la sage-femme va bien au-delà de la pratique des seuls accouchements.

La sage-femme assure la surveillance médicale de la mère et de son bébé, et accompagne la femme en bonne santé tout au long de sa vie.

Gynécologie :

- suivi gynécologique de prévention
- prescription de la contraception
- ivg médicamenteuse jusqu'à 9 SA
- échographie gynécologique de dépistage

Prévention :

- vaccination de la femme, du nouveau-né et de l'entourage
- vaccination des adolescents (HPV)
- repérages des situations de violences faites aux femmes
- addictions (sevrage tabagique)
- santé environnementale

Autres :

- fertilité PMA
- compétences complémentaires: acupuncture, micronutrition, sexologie, ostéopathie, hypnose, haptonomie, sophrologie, consultante en lactation, yoga, activité prénatale en piscine...

Le rôle des sages-femmes et leurs compétences

Une profession médicale

Les sages-femmes exercent une profession médicale, au même titre que les médecins et les chirurgiens dentistes. Elles prescrivent dans leur champ de compétences. Elles assurent, en toute autonomie, le suivi de la femme et du nouveau-né en bonne santé. Elles adressent leurs patients aux médecins en cas de situation pathologique.

5 ans de formation universitaire

La formation au métier de sage-femme est une formation universitaire de cinq ans, dont la première année est commune à toutes les études en santé. Une 6ème année d'étude est en cours d'élaboration.

Les effectifs en PACA

Les sages-femmes peuvent exercer dans des établissements de santé publics ou privés, en cabinet libéral, individuel ou de groupe et en services de Protection Maternelle et Infantile (PMI). En PACA, les sages-femmes libérales sont réparties comme suit :

- Alpes de Hautes Provences (04) : 24
- Hautes Alpes (05) : 22
- Alpes Maritimes (06) : 115
- Bouches du Rhône (13) : 298
- Var (83) : 150
- Vaucluse (84) : 72

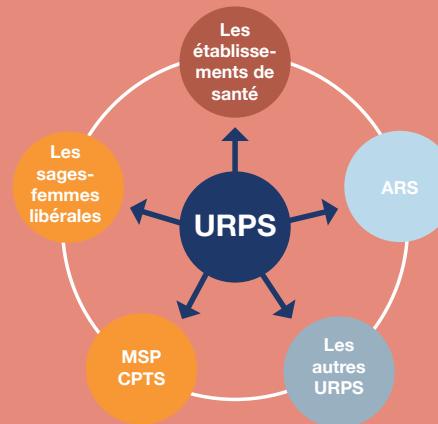
Soit 681 sages-femmes libérales exerçant sur le territoire régional.

Une prise en charge par l'assurance maladie

Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours. Leurs actes font l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie. Elles exercent très majoritairement sans dépassements d'honoraires.

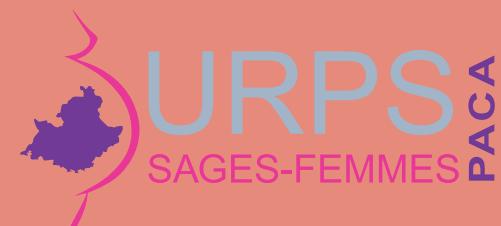
plus d'infos sur : www.ordre-sages-femmes.fr

Qui sommes nous?

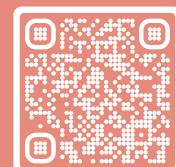


Des missions qui contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale.

Pour en savoir plus:



www.urpspacasf@gmail.com
www.urps-paca-sages-femmes.com/
<https://www.facebook.com/urpspacasf>



Création et illustrations Clémence L.*
prière de ne pas jeter sur la voie publique

Sages-femmes libérales



Guide à l'usage des structures d'exercice coordonné, des institutions et des autres professionnels de santé.